

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-080

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 juin 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.
Absents : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.
Pouvoir : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Madame Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions

OBJET : Subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe de l'eau

Vu la délibération n°2024-257 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe eau ;
Vu la délibération n°2025-069 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du budget annexe eau ;
Vu les articles L2224-1 et 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que :

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers, etc). Les subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC. Cependant la loi 3DS est venue assouplir ce principe et prévoit depuis février 2022 la possibilité du versement d'une subvention si :

- la gestion du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour assurer l'équilibre du budget annexe de l'eau et afin de ne pas augmenter les tarifs de manière significative, il est proposé de verser une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe de l'eau.

La participation au budget du SACO versée annuellement, doit être prise en charge par le budget principal et non pas par le budget annexe de l'eau. Ainsi les dépenses prévues au budget annexe de l'eau sont en diminution, ce qui permet d'ajuster la subvention versée par le budget principal au budget annexe de l'eau en le diminuant de 55 804,70 €.

Le montant de la subvention d'exploitation actualisé est de 117 145,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions, Agnès Argentier, Cécile Neyraud :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe de l'eau de 117 145,30 €,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS